

REUNION DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, LATRY, MERCIER, PLATHEY, SEEDOYAL, TEYCHENEY
Messieurs FREMONT, PELLEGRIN, ROUGE, THOMAS,

Excusés : Didier BEAUTRET donne pouvoir à Nathalie LATRY, Patrick GUEGAN donne pouvoir à Denis THOMAS, Régis PAUL donne pouvoir à J Marie PELLEGRIN

Absents : Aurélia MONTAGUT, Andy SIMAKU

Denis THOMAS est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h37

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du trente novembre 2022, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour 10 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°74/22 – Budget Assainissement – Décision Modificative N°5.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande du Trésorier, il convient de passer les décisions modificatives suivantes :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget assainissement.

Sur le budget 2022, la redevance de l'eau (modernisation du réseau) a été budgétisée pour un montant de 8 000€ alors que la facture émise par l'agence de l'eau Grand S/Ouest est de 8 144€.

Il convient donc de procéder à un ajustement en augmentant l'article 706129 chapitre 014 de 200€ par une diminution du budget prévu à l'article 61523 chapitre 011 du même montant.

	Dépenses	Dépenses
Investissement		
Fonctionnement	706129 / 014 : + 200,00€	61523 / 011 : - 200,00€

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE madame le Maire à procéder aux modifications nécessaires pour augmenter le montant de la redevance de l'eau de 200€ à l'article 706129 chapitre 014 par diminution de l'article 61523 chapitre 011

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°75/22 – Délibération – Remboursement des dépenses avancées par les élus et les agents.

Madame le Maire rappelle que les agents territoriaux d'une collectivité et les élus dans le cadre de leur mandat peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Ainsi que des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence et des dépenses en raison des réceptions et manifestations organisées par la commune.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnité est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement.

Les agents de la commune et les élus doivent donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'ils ont effectivement engagé une dépense.

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, aucun remboursement ne sera réglé.

Le paiement des frais sera effectué sur présentation d'états justificatifs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus et les agents dans l'exécution de leurs missions, telles que détaillées ci-dessus.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h47

Didier BEAUTRET	Excusé	Aurélien FREMONT	
Patrick GUEGAN	Excusé	Nathalie LATRY	
Véronique LESVIGNES		Géraldine MERCIER	
Aurélia MONTAGUT	Absente	Régis PAUL	Excusé
Jean Marie PELLEGRIN		Brigitte PLATHEY	
Dominique ROUGE		Vina SEEDOYAL	
Andi SIMAKU	Absent	Agnès TEYCHENEY	
Denis THOMAS			